

# Bulletin

## pour comptables & experts-comptables



### Contenu

- A partir du 1<sup>er</sup> avril, les indépendants doivent s'affilier immédiatement
- Modifications précompte professionnel
- Combien votre client économise-t-il concrètement en optant pour Xerius?
- Extension des services du Guichet d'entreprises BIZ
- La prime de crise protège les ouvriers contre licenciement
- Plan Milquet et uniformisation du calcul de l'allocation de travail
- BCE Self-Service
- Pourcentages provisions pécule de vacances restent inchangé
- Politique en matière d'alcool et de drogues: obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010
- Plan famille: soins palliatifs

## A partir du 1<sup>er</sup> avril, les indépendants doivent s'affilier immédiatement

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, les indépendants ne disposeront plus de 90 jours pour s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales. A partir de cette date, l'indépendant devra en effet s'affilier immédiatement, c'est-à-dire au plus tard au moment où il entame son activité d'indépendant. Cette nouvelle mesure est destinée principalement à lutter contre le phénomène des faux indépendants et le travail au noir.

Si l'indépendant omet de s'affilier immédiatement, il risque une amende entre € 500 et € 2.000, un montant qui peut être perçu au moyen d'une contrainte. Ici aussi, le principe de la responsabilité solidaire est d'application. Si l'indépendant ne paie pas, la note sera présentée à la société et inversement.

Le droit au report de paiement pour les indépendants en début d'activité serait cependant maintenu. Les indépendants en début d'activité pourraient donc encore bénéficier chaque fois d'un report d'un trimestre pour le paiement des cotisations sociales des deux premiers trimestres.

Pour connaître les conséquences concrètes de la mesure, il

faudra cependant encore attendre les arrêtés d'exécution et la note officielle du service public fédéral compétent.

#### Notre conseil:

Tout indépendant qui démarre son activité après le 1<sup>er</sup> avril a intérêt à s'affilier immédiatement, et même encore avant le démarrage de cette activité, auprès d'une caisse d'assurances sociales.

- ♦ Vous êtes aidant indépendant pendant une courte période? Si au moment du démarrage de l'activité, vous n'êtes pas encore certains de la durée ou du caractère occasionnel de celle-ci, nous vous conseillons de vous affilier immédiatement et, si nécessaire, de procéder ultérieurement à une régularisation.
- ♦ Vous constituez une société? Dans ce cas, passez à votre caisse d'assurances sociales immédiatement après la signature de l'acte de constitution.
- ♦ Vous êtes nommé dirigeant d'entreprise dans une société existante? Dans ce cas, affiliez-vous au plus tard à la date de prise de cours de votre mandat.

## Modifications précompte professionnel

Le précompte professionnel est à nouveau modifié. Toutes les modifications s'appliquent aux revenus payés ou attribués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010:

- ♦ Les frais professionnels forfaitaires pour les dirigeants d'entreprise baisse de 5% à 3% avec un maximum de € 2.150 au-delà de € 71.666,67 (revenu annuel brut).
- ♦ Le taux du précompte professionnel majoré de 30 ou 35%, s'applique à partir du 01/01/2010 pour les crédit-temps à mi-temps et les interruptions de carrière à mi-temps commençant à courir à partir du 01/01/2009 au lieu du 01/01/2009. Le taux du précompte professionnel lui-même n'est pas modifié.

## Combien votre client économise-t-il concrètement en optant pour Xerius?

**V**ous avez déjà pu le lire dans l'édition précédente de ce bulletin d'information: Xerius Caisse d'Assurances Sociales applique encore et toujours les frais de gestion les plus bas

du marché: 3,05%. Dans le tableau ci-dessous, vous pouvez voir combien votre client économise concrètement chaque année en optant pour Xerius.

Revenu imposable net annuel 2007 en tant qu'indépendant	Cotisations sociales légales par an en 2010	Frais d'administration chez Xerius 3,05%	Frais d'administration auprès d'autres caisses 3,80%	Frais d'administration auprès d'autres caisses 4,20%	Avantage financier Xerius vs caisse la plus chère sur une base annuelle	Avantage financier Xerius vs caisse la plus chère sur la base d'une carrière de 15 ans
moins de € 10.000	€ 2.601,36	€ 79,34	€ 98,85	€ 109,26	€ 29,92	€ 448,80
€ 15.000	€ 3.542,44	€ 108,04	€ 134,61	€ 148,78	€ 40,74	€ 611,10
€ 25.000	€ 5.904,08	€ 180,08	€ 224,35	€ 247,97	€ 67,89	€ 1.018,35
€ 40.000	€ 9.446,52	€ 288,11	€ 358,97	€ 396,75	€ 108,64	€ 1.629,60
€ 55.000	€ 12.363,24	€ 377,08	€ 469,80	€ 519,26	€ 142,18	€ 2.132,70
plus de € 76.000	€ 14.657,96	€ 447,07	€ 557,00	€ 615,63	€ 168,56	€ 2.528,40

Vous pensez que qui dit frais de gestion peu élevés, dit moindre service? Au contraire! Depuis des années, Xerius s'efforce d'appliquer des frais de gestion minimaux tout en offrant un service maximal. Et nous prouvons au quotidien

que nous y parvenons. Tout récemment, nous avons ainsi obtenu un score excellent dans le cadre de l'audit des pouvoirs publics, qui a examiné la qualité du service de toutes les caisses d'assurances sociales.

## Extension des services du Guichet d'entreprises BIZ

**D**epuis la mi-février, nous avons considérablement étendu notre gamme de services complémentaires.

C'est ainsi que vous pouvez désormais aussi demander auprès du Guichet d'entreprises BIZ:

- ♦ un enregistrement en tant qu'entrepreneur
- ♦ une modification de l'autorisation de commercialisation de denrées alimentaires
- ♦ une licence de boucher-charcutier
- ♦ un agrément en tant qu'entrepreneur.

Notre application en ligne a par ailleurs aussi été étendue. Désormais, les utilisateurs peuvent, via l'accès « Autorisations et services », introduire des demandes distinctes pour tous les services complémentaires du Guichet d'entreprises BIZ.

Concrètement, cela signifie que la demande d'une autorisation de commercialisation de denrées alimentaires, d'un enregistrement en tant qu'entrepreneur, de modification de la TVA, etc. ne doit plus être couplée à une demande d'inscription ou de modification dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

Dans la liste des « Autorisations et services », vous trouverez aussi le produit « Autre ». En sélectionnant « Autre », vous pouvez demander des informations concernant n'importe quelle autorisation ou n'importe quel service. Le Guichet d'entreprises BIZ recherchera alors pour vous les formalités qu'il convient de remplir et, si possible, introduira la demande pour vous.

Découvrez à présent par vous-même les nouvelles possibilités via [www.accdesk.be](http://www.accdesk.be).

## La prime de crise protège les ouvriers contre licenciement

**L**e 1<sup>er</sup> janvier 2010, une nouvelle mesure visant à protéger les ouvriers en cas de licenciement pendant la crise a été introduite : la prime de crise. Chaque ouvrier du secteur privé licencié (sans faute grave) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2010, peut prétendre à cette prime.

La prime s'élève à € 1.666 en cas de licenciement après une occupation à temps plein.

Pour les ouvriers à temps partiel, cette prime est accordée au prorata des prestations de travail contractuelles. Les entreprises en difficultés occupant moins de 10 travailleurs sont dispensées de payer une prime de crise.



## Plan Milquet et uniformisation du calcul de l'allocation de travail

Dans le cadre du nouveau plan d'embauche (appelé plan win-win) du ministre fédéral du travail Milquet, une activation renforcée des allocations de chômage sera prévue à partir du 1er janvier 2010 pour encourager le recrutement des demandeurs d'emploi de longue durée. Le montant de l'allocation qui est activé dans le régime Activa normal, s'élève à maximum € 500. À partir du 1er janvier 2010, ce montant sera porté à € 750, € 1.000, voire même € 1.100 pour le recrutement de catégories de demandeurs d'emploi bien déterminées

À présent, on adapte à nouveau le système des allocations de travail. À partir du 1er avril 2010, le calcul de l'allocation

de travail sera proratisée. Cela ne se fera plus en fonction de la fraction d'occupation contractuelle, mais du nombre effectif d'heures pour lesquelles une rémunération a été payée au cours du mois concerné. La version adaptée des différents formulaires et fiches d'information pourra être retrouvée au cours du mois de mars sur le site web de l'ONEM. La durée de validité de la carte de travail Activa sera également adaptée, et portée de 3 à 6 mois.

Des questions sur ce sujet ? Contactez le service Start-up de SD Worx au numéro 078 150 450.

## BCE Self-Service

À partir de la fin mars, l'entrepreneur pourra lui-même modifier, gratuitement, en ligne une série de données dans la BCE, la Banque-carrefour des entreprises, grâce à l'application « BCE Private Search ». C'est une bonne nouvelle pour l'entrepreneur, car ce BCE Self-Service signifie pour lui tant une simplification administrative qu'une économie.

« BCE Private Search » est accessible aux entrepreneurs et à leur(s) mandataire(s) depuis juillet 2008. Par le biais de cette application, ils peuvent vérifier simplement quelles sont les données que possèdent les pouvoirs publics concernant leur entreprise. À l'heure actuelle, les entrepreneurs ne peuvent pas encore modifier eux-mêmes les données qui figurent dans cette banque de données. Pour l'instant, les informations erronées ou manquantes doivent encore être communiquées au guichet d'entreprises ou au Service de gestion de la BCE. Avec le lancement du BCE Self-Service, l'entrepreneur ou son mandataire aura désormais la possibilité de modifier lui-même certaines informations, en ligne et gratuitement, à condition que l'entreprise soit déjà connue dans la Banque-carrefour des entreprises.

Ce « BCE Self-Service » sera opérationnel à partir du 26 mars 2010. À partir de cette date, l'entrepreneur pourra modifier ses données au moyen de l'application sécurisée « BCE Private Search ». (voir: [http://statbel.fgov.be/fr/modules/online-service/BCE/bce\\_private\\_search.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/online-service/BCE/bce_private_search.jsp)). Ce site Internet est uniquement accessible après identification et authentification

au moyen de la carte d'identité électronique ou du token.

Les données susceptibles d'être modifiées varient selon le type d'entreprise (entreprise commerciale, entreprise non commerciale, asbl, etc.).

L'application « BCE Private Search » permettra à l'entrepreneur d'introduire, de modifier et de supprimer les données suivantes:

- ◆ la dénomination commerciale
- ◆ le numéro de compte bancaire
- ◆ les numéros de téléphone et de fax
- ◆ la mention du site Internet
- ◆ l'adresse e-mail

Il est également possible de modifier l'adresse d'une unité d'établissement, mais pour l'instant, uniquement au moyen d'un formulaire électronique. Les entrepreneurs non commerciaux pourront également saisir et modifier la date de début d'activité, l'adresse et les activités de leur établissement.

Il va sans dire que pour toutes ces modifications, vous pouvez encore et toujours vous adresser au Guichet d'entreprises BIZ. Les tarifs légaux restent d'application pour ces services.

Ce « BCE Self-Service » constitue une importante simplification administrative pour les entreprises. Les entrepreneurs peuvent en effet modifier directement eux-mêmes les données qui les concernent et ce, en toute simplicité et gratuitement.

## Pourcentages provisions pécule de vacances restent inchangé

Chaque année, le fisc détermine dans une circulaire le montant des provisions pouvant être exonérées pour le paiement du pécule de vacances aux membres du personnel.

Les pourcentages suivants de provisions pour pécule de vacances comptabilisés dans les bilans établis au 31/12/2009, peuvent être acceptés comme frais professionnels:

- ◆ 18,8% des rémunérations fixes et variables octroyées en 2009 aux employés admis au bénéfice de la législation sur les vacances annuelles des travailleurs salariés ;
- ◆ 10,27% de 108/100 des rémunérations octroyées en 2009 aux ouvriers et apprentis admis au bénéfice de la même législation.

Il s'agit des mêmes pourcentages que l'an dernier.

## Politique en matière d'alcool et de drogues: obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010

**A** compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 tous les employeurs doivent disposer d'une politique en matière d'alcool et de drogues. Ils doivent au moins disposer à cette fin d'une déclaration de politique ou d'intention qui doit être repris dans le règlement de travail. L'accent est mis sur la prévention. Dans une première phase, l'employeur doit déterminer les points de départ et les objectifs de la politique en matière d'alcool et de drogues, et adopter une déclaration de politique ou d'intention en la matière. La première phase est obligatoire pour tout employeur.

La déclaration de politique ou d'intention est insérée dans le règlement de travail sans suivre la procédure de modification. S'il ressort de la déclaration de politique que davantage de mesures sont nécessaires (p.ex. des règles sur la disponibilité d'alcool au travail, sur la consommation d'alcool et de drogues liée au travail, etc.), il entame une deuxième phase. Le résultat de cette deuxième phase est inséré dans le règlement de travail via la procédure ordinaire de modification.

## Plan famille: soins palliatifs

**D**epuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tout indépendant qui cesse temporairement son activité pour dispenser des soins palliatifs ou des soins en cas de maladie grave à son enfant ou sa partenaire, a droit à une allocation. En outre, l'indépendant se voit accorder un trimestre de dispense de cotisations sociales, avec maintien de ses droits de pension.

Grâce à cette nouvelle mesure, qui s'inscrit dans le cadre du Plan famille, un indépendant peut interrompre temporairement son activité professionnelle pour accompagner son enfant ou sa partenaire dans le cadre de soins palliatifs ou pour l'assister en cas de maladie grave.

L'indépendant qui souhaite bénéficier de cette allocation doit réunir les conditions suivantes :

- ◆ l'indépendant doit interrompre son activité professionnelle pendant un minimum de quatre semaines consécutives;
- ◆ l'enfant à qui sont dispensés les soins doit ouvrir le droit aux allocations familiales et habiter avec l'indépendant;
- ◆ l'indépendant doit être marié ou cohabiter légalement avec le partenaire dont il s'occupe;
- ◆ les cotisations sociales (en activité principale) des deux trimestres précédant l'interruption de l'activité doivent avoir été payées;
- ◆ la demande doit être introduite auprès de la caisse d'assurances sociales dans un délai de quatre semaines à partir de l'interruption de l'activité professionnelle par lettre

recommandée ou par remise de cette demande sur place;

- ◆ la demande doit être accompagnée d'un certificat délivré par le médecin traitant de la personne qui a besoin de soins palliatifs. Il s'agit d'un certificat médical qui confirme la gravité de l'affection et pour laquelle le médecin considère que toute forme d'aide du ménage de l'indépendant est nécessaire au rétablissement de l'enfant ou de la partenaire.

### Allocation

L'allocation s'élève à € 613 par mois pour un isolé et à € 808 pour un indépendant avec charge de famille. L'indépendant perçoit la première allocation le mois qui suit le début de l'interruption.

L'allocation est payée pendant un maximum de trois mois et il est mis fin à son paiement lorsque l'indépendant reprend ses activités ou lorsque l'enfant ou la partenaire décède.

### Dispense de cotisations sociales avec maintien des droits de pension

La dispense de cotisations sociales s'applique au trimestre qui suit celui au cours duquel l'indépendant a interrompu son activité. Pendant ce trimestre de dispense, l'indépendant conserve ses droits à la sécurité sociale (pension, allocations familiales, assurance-maladie, etc.).

La dispense de cotisations sociales reste d'application même lorsque l'activité professionnelle est interrompue pour une période plus courte qu'un trimestre complet.

## Vous désirez plus d'informations ?

**Nouvelle adresse de Xerius Bruxelles à partir du 6 avril 2010: Rue Royale 269, 1030 Bruxelles.**

**Xerius**  
www.xerius.be  
info@xerius.be  
Tél. 02 609 62 20

**SD Worx**  
www.sdworx.be  
info@sdworx.com  
Tél. 078 150 450

1070 BRUXELLES Rue de France 95  
1210 BRUXELLES Rue Royale 284  
6000 CHARLEROI Place Rucloux 4  
4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT Rue Fond Cattelain 5